Paris, le 27 octobre 2026

Concours dans le corps des ICCEAAC : tout ça pour ça ?

Les inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle (ICCEAAC) ont appris avec stupéfaction et colère le nombre ridicule de postes ouverts pour l'édition 2027 du concours : 8 seulement, pour couvrir l'ensemble des spécialités et du territoire national, alors qu'aucun concours n'a été organisé depuis 6 ans (pour rappel, 21 postes avaient été ouverts en 2021, 34 en 2015).

Une belle mobilisation

Rappelons les faits : le 18 juin 2024, quelques semaines après avoir appris que le ministère s'apprêtait à mettre en extinction leur corps, les ICCEAAC se mobilisent massivement pour réclamer l'ouverture d'un concours (70% de grévistes, mobilisation inédite pour le corps).

Une négociation

Le 28 juin 2024, un rendez-vous avec le secrétaire général de l'époque acte la mise en place d'un groupe de travail et l'ouverture d'une négociation devant aboutir – condition posée par l'administration pour pérenniser le concours – à une réduction de 7 à 3 du nombre de spécialités et à une simplification importante du contenu des épreuves.

Le 5 février 2026, après un an et demi de discussions, de travail sur le décret modifié et la nouvelle maquette du concours – travail auquel les organisations syndicales ont largement contribué – le décret révisé des ICCEAAC est présenté au CSA ministériel et approuvé.

Les ICCEAAC ont donc rempli leur part de contrat en acceptant de notables concessions. L'administration, en retour, n'a manifestement pas respecté les engagements qui avaient conditionné cette réforme.

Or cette réforme du corps et du concours a fait naître un espoir parmi les ICCEAAC et les nombreux contractuels exerçant durablement des missions relevant du corps qui espéraient, en se présentant au concours, voir leur situation précaire se régulariser.

Cet espoir reposait sur la conviction légitime que les efforts consentis dans le cadre de la réforme se traduiraient enfin par une politique de recrutement à la hauteur des besoins.

C1 Données Internes

Des besoins sous-estimés

Or force est aujourd'hui de constater que cet espoir a été brutalement douché par l'annonce d'un contingent de recrutement totalement déconnecté des besoins réels du ministère et de l'état du corps.

Ces 8 postes ne suffiront pas, loin de là, à :

- ⇒ faire face aux départs à la retraite : une quinzaine prévus dans les deux ans qui viennent selon les projections de la GAEC (gestion anticipée des emplois et des compétences), alors que 40 ICCEAAC ont plus de 60 ans ;
- ⇒ permettre l'intégration dans le corps de nos collègues sous contrat ;
- ⇒ rendre au corps des ICCEAAC son attractivité et son dynamisme ;
- ⇒ garantir l'exercice des missions d'inspection, d'expertise, de conseil et d'évaluation confiées au corps sur l'ensemble du territoire ;
- ⇒ assurer le renouvellement des compétences et la transmission des savoir-faire au sein du corps ;

Avec un nombre aussi faible de postes, l'administration organise la pénurie plutôt qu'elle ne prépare l'avenir du service public de la culture.

Par ailleurs, à aucun moment l'administration n'a associé – ni même consulté ou informé les organisations syndicales – au recensement des besoins. L'ensemble du processus s'est déroulé dans la plus grande opacité, sans qu'aucun élément objectif ne soit communiqué aux représentants des personnels pour justifier un tel arbitrage.

Enfin, notre demande de réunion adressée à la cheffe des ressources humaines du ministère de la Culture début septembre pour discuter l'ensemble de ces points s'est soldée par un rendez-vous fixé le 4 novembre… soit après la publication de l'arrêté fixant le nombre de postes ouverts au concours. Cette chronologie démontre que l'administration n'avait manifestement aucune intention d'engager un véritable dialogue avant de rendre son arbitrage définitif.

Nous exigeons la révision immédiate de cette décision et le doublement du nombre de postes ouverts au concours, soit 16 postes, assortis d'une liste complémentaire d'un volume équivalent, afin de répondre aux besoins identifiés du ministère et de permettre le renouvellement du corps.

Sources :
Arrêté du 16 octobre 2026 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour l'accès au corps d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture.
Décret n°2026-408 du 26 mai 2026 modifiant le statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle.
Arrêté du 12 juin 2026 modifiant l'arrêté du 6 novembre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature, le programme et la composition du jury des concours de recrutement d'inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action.

C1 Données Internes